

**Rue Antoine de Saint Exupéry entre le 1<sup>er</sup> mai et le 14 mai** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux, chaussée rétrécie.

**Rue Jeanne d'arc entre le 8 et le 28 mai**: Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux ou panneaux prioritaires, chaussée rétrécie.

**Rue de Gaulac entre le 22 mai et le 4 juin** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner, chaussée rétrécie : réalisation de la partie sous voirie en forage dirigé (moins d'impact).

**Rue de Fleurence entre le 29 mai et le 11 juin** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux, chaussée rétrécie.

**Rue Ferdinand Buisson entre le 8 et le 21 mai puis entre le 5 et le 18 juin** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux ou panneaux prioritaires, chaussée rétrécie.

**Rue Charles Lindbergh entre le 5 juin et le 2 juillet** : barrée sauf riverains + Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux ou panneaux prioritaires, chaussée rétrécie. Déviation par l'avenue du Général de Gaulle et des Gravières.

**Rue du Peybois** :

- **de Mermoz à Forge entre le 29 mai et le 2 juillet** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, Alternat par feux, chaussée rétrécie.
- **de Forge à Rousseau entre le 29 mai et le 25 juin** : rue barrée sauf riverains. Déviation de Forge à av. du Général de Gaulle.

**Av. General de Gaulle entre le 12 juin et le 16 juillet** : Circulation alternée à partir de 9 heures et ouverture à 16 heures au plus tard.

**Rue de Gaulac entre le 22 mai et le 4 juin** : Réduction de vitesse, interdiction de stationner, chaussée rétrécie.

**Chemin rural entre le 8 et le 21 mai** : voie barrée, interdiction piétons. Déviation proposée : Av. General de Gaulle - Gravières

**Rue Jean Mermoz entre le 15 mai et le 11 juin** : rue barrée sauf riverains + Réduction de vitesse, interdiction de stationner et de doubler, alternat par feux ou panneaux prioritaires, chaussée rétrécie.

**Rue Jean Jacques Rousseau entre le 19 juin et le 2 juillet** : Voie barrée dans le sens JJ Rousseau → Gal de Gaulle. Déviation par les rues de Peybois → Forge → et l'avenue du Général de Gaulle.

**Chemin Palus entre le 10 et le 30 juillet** : Rue Barrée sauf riverains